

COVID-19 – Complément salarial pour les travailleurs des services essentiels – Mise à jour

Foire aux questions

Q. Quel est le complément salarial pour les travailleurs des services essentiels?

R. De nombreux travailleurs dans les services essentiels au Nouveau-Brunswick mettent leur santé en danger et vont travailler tous les jours. Ils méritent notre soutien. Le gouvernement fédéral accorde des fonds par la voie du nouveau programme d'aide salariale du gouvernement fédéral. Cette mesure permettra d'accorder un complément salarial aux travailleurs de première ligne dans plusieurs services essentiels qui gagnent environ 18 \$ l'heure ou moins.

Q. Qui a le droit de recevoir le complément salarial?

R. En mai, le gouvernement a annoncé que les travailleurs suivants étaient admissibles au complément salarial :

- Les éducateurs dans les établissements de garderie éducative;
- Les travailleurs de soutien à domicile qui fournissent des soins directs en personne aux aînés, aux adultes et aux enfants;
- Les préposés aux soins directs en personne dans les foyers de groupe, les résidences communautaires, les foyers de soins spéciaux, les refuges pour sans-abri et les maisons de transition;
- Les intervenantes en violence conjugale;
- Les travailleurs dans les banques alimentaires.

En juillet, le gouvernement a ajouté deux nouvelles catégories de travailleurs à la liste :

- Les travailleurs de soutien dans les établissements de garderie éducative bénéficiant du Programme amélioré des travailleurs de soutien;
- Les travailleurs de maintien à domicile et les préposés aux services de soutien à la famille du secteur privé qui fournissent des soins personnels directs aux clients du ministère du Développement social vivant à domicile.

Q. Comment l'argent sera-t-il distribué aux travailleurs?

R. Les travailleurs figurant sur la première liste énumérée précédemment ont commencé à recevoir des paiements en mai ou juin, selon le travailleur.

Les travailleurs de maintien à domicile et les préposés aux services de soutien à la famille du secteur privé recevront, pour une période de 16 semaines, des paiements mensuels allant jusqu'à 500 \$ pour des semaines de travail d'au moins 30 heures, jusqu'à 250 \$ pour des semaines de travail de 20 heures à 30 heures, et jusqu'à 100 \$ pour des semaines de travail de 10 heures à 20 heures. Le complément salarial sera versé aux clients de Développement social qui distribueront ensuite les fonds aux travailleurs de maintien à domicile et les préposés aux services de soutien à la famille du secteur privé. Les paiements couvriront la période de travail du 19 mars au 9 juillet 2020.

Les travailleurs de soutien dans les établissements de garderie éducative bénéficiant du Programme amélioré des travailleurs de soutien recevront des paiements mensuels d'environ 500 \$ sur 16 semaines, et les premier et dernier paiements seront divisés pour s'aligner sur le calendrier de paiements existant. Leur complément salarial sera rétroactif

au 19 mai, et ils le recevront pendant 16 semaines pour tenir compte de leur retour au travail lorsque le secteur des garderies éducatives a repris ses activités.

Les employeurs se feront rembourser par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ou Développement social.

Q. Comment la province a-t-elle déterminé quels travailleurs recevraient le complément?

R. Le complément salarial du GNB est axé sur les professions qui impliquent la prise en charge des populations vulnérables. Nous félicitons les travailleurs de la vente au détail dans les pharmacies, les épiceries et les dépanneurs pour leur participation, ainsi que les travailleurs des services de camionnage et de livraison pour le maintien de la chaîne d'approvisionnement. La phase actuelle est financée par le gouvernement fédéral. Des aides supplémentaires sont disponibles pour les personnes qui ne travaillent pas en raison de la COVID-19 par l'intermédiaire de la Prestation canadienne d'urgence et de l'assurance-emploi.

Q. En tant que possible travailleur admissible, à qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

R. Les employés des établissements de garderie éducative devraient faire un suivi auprès de leurs employeurs afin d'obtenir plus de renseignements.

Les travailleurs de maintien à domicile et les préposés aux services de soutien à la famille du secteur privé devraient communiquer avec le client auquel ils fournissent un soutien.

Q. En tant qu'employeur, avec qui dois-je communiquer pour obtenir plus de renseignements?

R. Les exploitants d'établissements de garderie éducative devraient faire un suivi auprès du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Les clients de Développement social qui emploient des travailleurs de maintien à domicile et les préposés aux services de soutien à la famille du secteur privé devraient faire un suivi auprès du ministère du Développement social.